

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation José Durussel " Lynx et direction de l'environnement : à quel jeu joue-t-on ? "

Rappel de l'interpellation

La situation du lynx, dans notre canton, n'a pas changé en 2016. Sa population est largement excédentaire dans certaines régions, ce qui a pour conséquence une très forte régression d'espèces telles le chevreuil, le chamois et le grand tétras.

Dans un courrier adressé à tous les chasseurs vaudois, en ce début d'année, la Direction générale de l'environnement (DGE) Biodiversité invite : " Chacun de vous à collaborer de manière active, notamment en signalant aux gardes les proies de lynx que vous découvrirez en forêt. ".

Cette demande nous paraît fondée et on pourrait considérer cette décision comme une suite logique aux diverses réponses du Conseil d'Etat aux interventions parlementaires sur le lynx. Mais là où le bât blesse, c'est lorsque l'on apprend que trois lynx juvéniles ont été capturés et mis en pension au fameux Juraparc, lieu réputé pour sa propension à laisser échapper ses pensionnaires félinés.

En l'absence d'information, personne n'est en mesure d'indiquer quel sort sera réservé à ces bêtes et l'on pourrait se retrouver dans une situation inacceptable, soit : aucun lynx capturé et déplacé vers d'autres territoires et les trois lynx relâchés sur notre territoire.

Ce scénario nous mène aux questions suivantes :

1. D'où viennent ces trois lynx actuellement détenus à Juraparc et quel est leur sort ?
2. Cette mise en captivité est-elle conforme au droit et qui paie quoi ?
3. Au regard des événements antérieurs, quelles mesures complémentaires ont été prises à Juraparc pour empêcher une nouvelle évasion ?
4. Indépendamment d'une délocalisation de lynx sur demande extérieure au canton, quand la DGE mettra-t-elle en œuvre la diminution de la population de lynx et répondra-t-elle à la motion Bonny acceptée en janvier 2015 ?

reponse du conseil d'ETAT

1. INTRODUCTION Le texte interroge le Conseil d'Etat sur le cas de trois lynx actuellement détenus à Juraparc, ainsi que sur la mise en œuvre de la motion Bonny acceptée en janvier 2015, qui demandait à ce que le lynx puisse être régulé avec efficacité et célérité.

2. REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

1. D'où viennent ces trois lynx actuellement détenus à Juraparc et quel est leur sort ? Deux des trois lynx viennent des Préalpes. Ils sont les deux orphelins de la femelle NATI braconnée en octobre 2016 et pour laquelle une enquête pénale est en cours. Cette femelle équipée d'un collier, suite à une tentative d'empoisonnement au printemps 2016 a été vue la dernière fois le 10 octobre 2016 en présence de ses petits. Trop jeunes pour chasser et se nourrir seuls, les deux jeunes ont été recueillis le 22 octobre 2016, puis placés à Juraparc, le temps d'être aptes à chasser de manière autonome. Ils seront relâchés ces prochaines semaines à l'endroit où leur mère a été vue pour la dernière fois, une fois un examen de santé réalisé.

Le troisième lynx est aussi un lynx orphelin, mais il vient du canton de Bâle. Egaré en ville de Bâle, ce lynx a été provisoirement hébergé au parc animalier d'Erlen, dans l'attente de trouver un autre site d'accueil jusqu'à mi-mai. Après s'être adressé respectivement à l'Office fédéral de l'environnement (ci-après OFEV), au Centre pour la médecine des poissons et des animaux sauvages (FIWI) et à l'institution en charge de la surveillance nationale des populations de lynx (KORA), le canton de Bâle s'est vu orienté vers le Juraparc. Son directeur, M. Olivier Blanc, s'est dit prêt à accueillir ce jeune moyennant - sur recommandation du FIWI - l'accord de la division Biodiversité et paysage de la DGE (ci-après DGE-BIODIV). Celle-ci a donné son accord courant décembre 2016, moyennant la garantie que la prise de ce lynx supplémentaire ne remettait pas en question les dispositifs de sécurité des parcs. Selon les informations fournies par le canton de Bâle-campagne, ce lynx sera aussi repris ces prochaines semaines par le service de la faune bâlois et relâché dans son canton d'origine.

2. Cette mise en captivité est-elle conforme au droit et qui paie quoi ? Le Plan lynx, dans sa version de 2004, puis dans celle de 2014 mise en consultation, traitait de manière explicite des jeunes lynx en précisant : " Les jeunes lynx abandonnés sont soit réintégrés à un moment opportun dans les effectifs du même compartiment de gestion, soit utilisés pour des projets de déplacement en Suisse ou à l'étranger. Si leur réintégration est déconseillée pour des motifs vétérinaires, les jeunes lynx sont euthanasiés ".

A l'issue de la consultation, compte tenu des avis divergents des cantons, l'OFEV a choisi dans la version définitive du Plan lynx de retirer cette disposition et de laisser aux cantons le choix du devenir des jeunes lynx.

En date du 21 octobre 2016, suite à la demande de plusieurs cantons confrontés à un nombre accru de jeunes lynx orphelins, l'OFEV a rappelé par courriel aux services en charge de la chasse que le mandat du KORA et du FIWI ne couvraient plus les actions de captures, respectivement de prises en charge en médecine vétérinaire. Toutefois, les cantons avaient la possibilité de mandater ces deux institutions pour de telles actions.

3. Au regard des événements antérieurs, quelles mesures complémentaires ont été prises à Juraparc pour empêcher une nouvelle évasion ? Suite à l'évasion d'Aïsha, l'ensemble du concept de sécurité a été réévalué et des visions locales ont été effectuées en 2011 par le conservateur de la faune et le vétérinaire cantonal, assorties d'un premier train de mesures et recommandations.

Suite à une deuxième évasion, un rapport complémentaire de J. Hadorn (Kompetenzzentrum Wildtierhaltung, Uni-Berne) a été établi le 30 avril 2014. L'exploitant du Juraparc s'est engagé à assurer un dispositif de suivi de la sécurité plus contraignant, selon les recommandations de ce rapport, ainsi que celles de la DGE. La mise en place des mesures recommandées a été contrôlée par la DGE-BIODIV en 2015.

4. Indépendamment d'une délocalisation de lynx sur demande extérieure au canton, quand la DGE mettra-t-elle en œuvre la diminution de la population de lynx et répondra-t-elle à la motion Bonny acceptée en janvier 2015 ?

Si le cadre légal fédéral donne aujourd'hui la possibilité de réguler le lynx, sa régulation n'a pas pour finalité la diminution des effectifs, mais bien celle d'éventuels dégâts importants causés aux animaux de rente ou de pertes sévères causées dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse" (art. 12, al. 4, LChP, art. 4, al. 1, let. c et g, OChP).

A ce jour, les dégâts imputables aux animaux de rente par le lynx dans le canton sont très faibles et ont concerné ces deux dernières années, deux chèvres en 2016 et deux moutons en 2017. Ce nombre ne justifie pas pour l'heure que des mesures de régulations soient prises.

S'agissant des régales de la chasse, les effectifs de chevreuil tirés ces dernières années n'affichent pas de baisse significative à l'échelle du canton. Pour cette espèce, les prélèvements en 2016 ont été de 1'693 individus, contre 1'230 en 2015. A l'échelle du Jura, les prélèvements étaient respectivement de 187 en 2016 contre 143 en 2015. Pour le chamois, les prélèvements sont sensiblement plus faibles (194 en 2016 contre 214 en 2015) mais comme le relèvent la publication de Chasse Suisse et la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche, plusieurs régions de Suisse connaissent un recul des effectifs et des tableaux de chasse du chamois. Cette évolution est aussi observée dans d'autres pays alpins et ne serait pas imputable à un seul facteur comme les grands prédateurs, mais bien à une somme de tous les facteurs.

Au vu de ces éléments et dans la mesure où leur suivi ne montre pas de changement significatif, le Conseil d'Etat entend poursuivre uniquement des mesures individuelles de prélèvement en partenariat avec l'OFEV et les cantons de Neuchâtel, Soleure, Berne, Argovie et Bâle-campagne, dans le cadre du programme de renforcement des populations de lynx dans les forêts de la réserve de biosphère du Palatinat (projet LIFE Luchs Pfälzerwald).

S'agissant de la mise en œuvre de la motion Bonny, son traitement a été suspendu dans l'attente de la consolidation du cadre légal fédéral et de la sortie du Plan lynx de la Confédération. Celles-ci ayant été finalisées courant 2016, la réponse à la motion Bonny est en cours de traitement.

3. CONCLUSION La Suisse dispose depuis 2016 d'un cadre légal et de recommandations claires sur les mesures individuelles ou de régulation qui peuvent être prises sur le lynx. L'espèce reste protégée par le droit suisse et européen et les cantons sont responsables d'en assurer la gestion (art. 25 LChP). En vertu du plan élaboré par la Confédération, les cantons sont tenus de prendre en compte l'influence du lynx dans la planification cynégétique et forestière ainsi que dans la préservation de la diversité indigène des espèces et des milieux naturels. La DGE entend répondre à cette mission et prendre les mesures jugées comme les plus opportunes. Comme le précise le Plan lynx, en Suisse les lynx n'ont pas encore colonisé tous les milieux naturels propices à leur installation et leurs effectifs ne forment pas encore des populations viables à long terme. Il subsiste de grands habitats naturels encore inexplorés, notamment dans le sud-est des Préalpes et des Alpes ainsi que dans les Alpes méridionales. Les habitats propices au lynx ne sont par ailleurs pas encore suffisamment reliés entre eux, si bien que l'échange naturel d'individus entre sous-groupes ou la colonisation naturelle de nouveaux habitats sont fortement limités. Les conditions ne sont pas réunies, que ce soit en termes de dégâts aux animaux de rente ou de régate de la chasse, pour envisager une éventuelle régulation. Le lynx comme le loup participent par ailleurs à l'équilibre forêt-gibier en contribuant à limiter les dégâts des ongulés en forêt. Le canton entend donc en premier lieu poursuivre les mesures d'échanges et de renforcement de populations en Suisse ou à l'étranger.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean